

REGLEMENT DU FAMILY TRAIL DES JUMEAUX

Les courses :

Date : samedi 19 septembre après-midi

Départs et arrivées : aire des Jumeaux (voir plan d'accès sur le site Internet)

Points de ravitaillement :

- à l'arrivée
- 1 pour les TRAILS DECOUVERTE 4,5km et 6km
- 2 pour le TRAILS DECOUVERTE 16km

La remise des récompenses a lieu à la fin de chaque course.

Tous les coureurs peuvent s'inscrire au trophée par équipe (voir page 3).

	MINI TRAIL 1	MINI TRAIL 2	MINI TRAIL 3	MINI TRAIL 4
Détail de la course	Parcours type cross de 250 m	Parcours type cross de 500 m	750 m	1 500 m
Pour qui ?	Enfants nés en 2016 ou 2015	Enfants nés en 2014 ou 2013	Enfants nés en 2012 ou 2011	Enfants nés en 2010 ou 2009
Modalités de départ	Par vagues de 20 A partir de 13h30	Par vagues de 20 A partir de 13h45	Départ à 14h00	Départ à 14h15
Récompenses	Pas de classement, diplôme pour tous les participants ayant terminé le parcours		Récompenses pour les trois premières filles et pour les trois premiers garçons	

	TRAIL 3 km	TRAIL 4,5 km	TRAIL 6 km	TRAIL 16 km
Détail de la course	2,8 km 100m D+	4,5 km 150m D+	6,2 km 300m D+	16 km 800m D+
Pour qui ?	Nés en 2008 ou avant	Nés en 2006 ou avant	Nés en 2004 ou avant	Nés en 2002 ou avant
Modalités de départ	Départ à 15h10	Départ à 15h00	Départ à 15h05	Départ à 14h45
Récompenses	Seule la catégorie la plus jeune est récompensée			Récompenses pour les trois premières filles et les trois premiers garçons au classement scratch
	Récompenses pour les trois premières filles et les trois premiers garçons nés en 2007 ou 2008 (Benjamins)	Récompenses pour les trois premières filles et les trois premiers garçons nés en 2005 ou 2006 (Minimes)	Récompenses pour les trois premières filles et les trois premiers garçons nés en 2003 ou 2004 (Cadets)	

Les inscriptions :

Les inscriptions sont obligatoires sur le lien suivant et ouvertes jusqu'au vendredi 18 septembre à 12h00 :

<http://traildesjumeaux.fr/inscriptions-et-reglement/>

Frais d'inscription :

MINI TRAIL 1 et 2 : 2€ MINI TRAIL 3 et 4 : 4€ TRAILS DECOUVERTE 3km, 4,5km, 6km : 6€ TRAILS 16km : 10€

Forfait famille : 20€ (inscriptions à toutes les courses pour 2 adultes et leurs enfants)

Les chèques doivent être libellés à l'ordre de coopérative scolaire.

Pour les TRAILS DECOUVERTE 6km et 16km, Les coureurs doivent obligatoirement fournir :

- pour les non-licenciés : un **certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition**, datant de moins de un an à la date de la compétition, ou de sa copie
- pour les licenciés : une **copie de la licence**.

Pour toutes les autres courses, le certificat médical n'est pas nécessaire. (pas de classement)

Une autorisation parentale doit être fournie pour tous les mineurs.

Retraits des dossards :

- le vendredi 18 septembre à l'école Marguerite Mathis (St-Michel/Meurthe) de 17h00 à 19h30
- le samedi 19 septembre au départ (aire des Jumeaux) de 10h00 à 12h30

Respectez bien ces horaires !

Pas de retrait de dossards pendant les courses !

Le trophée par équipes :

Chaque équipe doit avoir un nom.

Une équipe est composée **de 5 à 8 coureurs** avec au moins 2 participants à un MINI TRAIL.

Les récompenses seront données vers 18h00 pour les trois premières équipes.

Attribution des points :

- 62,5 pts de participation pour le MINI TRAIL 1 ou 2 (pas de classement)
 - pour les autres courses :
 - 25 pts de participation
 - de 0 à 75 pts en fonction du classement par catégorie (homme ou femme)
- Soit en tout : 100 points pour le premier, 25 points pour le dernier.

Classement : il s'effectue en calculant la moyenne de points obtenus par participant

Divers :

Règles à suivre pendant la course :

Le port du dossard est obligatoire : il doit être placé devant afin de faciliter les vérifications aux points de contrôle et à l'arrivée.

Les concurrents s'engagent à rester sur le tracé balisé (rubalise) et à respecter le code de la route en tant que piéton.

Des signaleurs seront placés tout au long du parcours, afin de garantir la sécurité des participants.

Rappels en cas d'incident ou d'accident :

- Protéger les victimes

- Alerter l'organisation (signaleurs ou contrôleurs)

Stationnement :

Les véhicules stationnés ne doivent pas gêner les riverains ni la circulation sur la chaussée.

Droit à l'image :

Conformément à la loi informatique et des libertés du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Les participants autorisent expressément les organisateurs ainsi que leurs ayants droits, tels que les médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion de leur participation, sur tous les supports y compris les documents promotionnels ou publicitaires.

Responsabilités et assurances :

Les mineurs sont sous la responsabilité des parents en dehors des courses.

Aucun transfert d'inscription n'est autorisé. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière le jour de l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Tout engagement est, ferme et définitif, et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit.

Responsabilité civile : les organisateurs ont souscrit un contrat qui couvre leur responsabilité civile, ainsi que celle des participants dûment engagés, de la ligne de départ à la ligne d'arrivée, pour les dommages matériels ou corporels qu'ils pourraient causer accidentellement à des tiers ou se causer entre eux.

Accident individuel : il appartient aux licenciés de vérifier auprès de leur fédération qu'ils sont bien couverts pour les dommages corporels qu'ils encourent lors de leur participation à ce type d'épreuve. Dans le cas contraire, il est de leur intérêt, ainsi que de celui des non licenciés, de souscrire auprès de leur assureur un contrat qui les garantisse en cas de dommage corporel.

Dommage matériel : ni l'organisateur, ni son assureur ne couvrent les dommages que pourraient subir le matériel et les équipements des participants, notamment en cas de chute ou de vol. Il incombe à chacun de se garantir ou non contre ce type de risques auprès de son assureur.

Vol et disparition : les participants reconnaissent la non-responsabilité de l'organisateur pour la surveillance des biens ou des objets en cas de vol ou de perte.